



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

N° 0191

/DGD/DSID/BED/alh

Dakar, le 28 JAN 2014

*Le Directeur Général*

## AVIS AUX USAGERS

**OBJET :** Utilisation des régimes de la déclaration dans la plateforme des procédures dématérialisées.

En application des recommandations du séminaire des 07 et 08 décembre 2013 regroupant les acteurs de la dématérialisation, le type « Autres », qui permet de transmettre exclusivement les déclarations sans collecte de documents dans ORBUS a été supprimé.

Les types de dossier à ouvrir doivent correspondre, d'une part, à la nature des opérations de dédouanement (Import, Export, Transit, Réexportation) et, d'autre part, aux régimes de la déclaration.

Seuls les régimes C123, C124 et S110 sont dispensés de documents ORBUS.

Je vous invite dès lors à utiliser correctement les régimes et à les laisser inchangés à l'ouverture du dossier ORBUS, tout comme à la déclaration en Douane dans GAINDE.

**J'en appelle à la disponibilité et à l'engagement de tous pour une bonne application de la présente mesure.**

**"Pour tout renseignement complémentaire, les usagers sont invités à se rapprocher de la DSID ou des services helpdesk de ORBUS au Point E, ou appeler au 33 859 39 89."**



REPUBLICQUE DU SENEGAL  
Le Directeur  
Général  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

**Elimane Saliou GNINGUE**